



DOCUMENT DE PRESENTATION

Appel à projets « PATRIMOINES EN BOURGOGNE » Éducation artistique et culturelle 2016-2017

1. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projet favorise, dans un cadre interdisciplinaire, la découverte du patrimoine de proximité ainsi que des métiers et savoir-faire du patrimoine. Il vise à développer au sein des écoles et des établissements du second degré des projets de type Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC)¹.

Sont concernés les patrimoines locaux historique et artistique : le patrimoine archéologique, architectural (dont les œuvres réalisées au titre du 1 % artistique), monumental, mobilier, technique, industriel, ethnologique et muséal.

2. Aspects pédagogiques et culturels

Le projet se déroule dans le cadre scolaire. Il est fondé sur un partenariat, avec un ou plusieurs intervenants qualifiés (artistes, architectes, archéologues, membres de sociétés savantes, historiens de l'art, médiateurs du patrimoine, restaurateurs, artisans du patrimoine, etc.). La participation d'une structure culturelle est obligatoire. Le projet doit offrir aux élèves une véritable valorisation de leur environnement proche et une forte initiation au patrimoine de proximité.

Il reprend les trois piliers du PEAC : « connaissances, rencontres et pratiques ». Les candidats sont incités à bâtir des projets transdisciplinaires associant plusieurs classes, écoles ou établissements (dans le cadre de liaisons inter-degrés par exemple). Les dossiers déposés au titre des collèges et s'inscrivant dans le cadre d'un EPI seront favorisés. Une fiche annexe présente sur le site arts et culture² propose un certain nombre de ressources mobilisables pour la construction de ces projets.

3. Financement des projets

Il est rappelé que les aides financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles permettent de rémunérer les heures des intervenants (y compris leurs frais de déplacement), mais ne sauraient donner lieu à payer des frais d'entrée, de transports scolaires, etc., qui devront être financés par un autre moyen. La DRAC interviendra à hauteur de 16 heures d'interventions, pour un montant de 960 €. La commission mixte ne saurait en attribuer davantage à chaque projet.

À l'issue de la sélection des dossiers par la commission mixte et paritaire DRAC / Rectorat, les subventions seront versées directement par Liaisons Arts Bourgogne aux intervenants ou à leur structure porteuse, après réception de l'ensemble des informations administratives nécessaires à l'établissement de conventions.

¹ Pour davantage d'informations concernant le PEAC, télécharger le guide présent à cette adresse : <http://artsculture.ac-dijon.fr/spip.php?article318>.

² Adresse : <http://artsculture.ac-dijon.fr/spip.php?article1022>.

4. Modalités de candidature

Les projets doivent être présentés à l'aide de la fiche de candidature fournie, accompagnée de l'ensemble des documents demandés en **format PDF**.

La date limite de retour des candidatures est fixée au **vendredi 23 septembre 2016**. Une même école ou un même établissement ne peut déposer qu'une seule demande. Les candidatures sont à renvoyer dans un courriel commun adressé à Liaisons Arts Bourgogne (gblanchard@le-lab.info), à la DRAC (yannick.caurel@culture.gouv.fr) et au Rectorat (action.culturelle@ac-dijon.fr). Les écoles veilleront également à bien adresser en copie leur dossier à leur inspecteur de circonscription.

La sélection des projets sera réalisée par une commission mixte et paritaire DRAC / Rectorat. Elle pourra aussi associer des personnalités extérieures et/ou des partenaires.

5. Restitution et communication

Le projet doit déboucher sur une production finale : plastique, écrite, photographique, audiovisuelle, saynète, blog, internet, etc. La restitution de cette production doit rayonner dans l'école ou l'établissement, mais aussi, dans la mesure du possible, à l'extérieur.

Les porteurs des projets produiront à la fin un support photographique ou vidéo avec réalisation impérative d'un petit clip final de moins de 3 minutes (vidéo ou diaporama) qui sera à transmettre en juin. Certains projets pourront faire l'objet d'un reportage filmé et diffusé publiquement sur les chaînes de télévisions régionales, ainsi que d'articles de presse.

6. Conseil et coordination

Pour l'aide au montage de projets et une mise en relation avec les intervenants culturels, les candidats peuvent contacter :

Pour la mise en relation avec les structures culturelles :

Liaisons Arts Bourgogne

Gaël Blanchard, chargé de développement

8-10 apogée B – Rd Pt de la Nation – 21000 DIJON

Tél : 03 80 68 26 08 gblanchard@le-lab.info

DRAC de Bourgogne

39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON

Yannick CAUREL, conseiller éducation artistique

Tél : 03 80 68 50 63 yannick.caurel@culture.gouv.fr

Pour l'aide au montage du projet :

DSDEN de Côte-d'Or

2G rue du Gal Delaborde – 21000 DIJON

Edwige DESSAILLEN, chargée de mission arts et culture

Tél : 06 76 18 78 87 unec21.appui3@ac-dijon.fr

DSDEN de Saône-et-Loire

Cité adm, Bd Dunant, BP 72512 – 71025 MÂCON

Annabelle RENOUD, chargée de mission arts et culture

tél : 06 78 92 61 71 Annabelle.Renoud@ac-dijon.fr

DSDEN de la Nièvre

Place St-Exupéry, BP24 – 58019 NEVERS CEDEX

Marie-Pierre CHAUMEREUIL, IEN

Tél : 03.86.71.68.89 - poste 114 - ien58mat@ac-dijon.fr

DSDEN de l'Yonne

12 bis, Bd Galliéni -89011 AUXERRE CEDEX

Laurence RAULINE, chargée de mission arts et culture

tél : 06 75 74 32 04 laurence.rauline@ac-dijon.fr

Bernard Falga



Directeur Régional des Affaires
Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Denis Rolland



Recteur de l'académie de Dijon